



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques
Service Travaux des Assemblées
LY/SV

COMPTE-RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre.

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2021 les membres composant le Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle du conseil municipal, sise 12 rue Louis-Talamoni / rue Dimitrov, à 20h30 sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

Présents :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE (jusqu'au point n°14), M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme NGANDE (jusqu'au point n°1 – avant le vote de la DM1), Mme CAPORAL, M. SOLARO, Mme LE LAGADEC, Mme ADOOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), Mme DONATIEN (donne pouvoir à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. DE ALMEIDA COSTA FONTELAS (donne pouvoir à M. GOUPIL), Mme THEOPHILE (donne pouvoir à M. PICOT), M. FAUTRE (donne pouvoir à Mme KEITA-GASSAMA), M. LURIER (donne pouvoir à Mme LE LAGADEC), M. SY (donne pouvoir à M. MAILLER).

Secrétaire de séance : Mme Mylène BENOLIEL

Monsieur le Maire, président de séance, après avoir procédé à l'appel et à l'enregistrement des pouvoirs, constatant que le quorum était acquis, a déclaré la séance ouverte.

	Présents	Absents	Procurations	Votants
Point n°1 (délibération n°1)	42	7	7	49
Point n°1 (délibération n°2) à n°14	41	8	8	49
Points n°15 à n°30	40	9	9	49

à l'unanimité des suffrages exprimés,

5 abstentions dont 2 procurations : Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

Le Conseil municipal a adopté le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2021.

Le Conseil municipal a été **INFORME**, par le compte-rendu de Monsieur le maire, des décisions suivantes prises sur le fondement de la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation de compétence à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DEC21-323 du 31 mai 2021

Création d'une régie d'avances séjours extérieurs

DEC21-324 du 21 juin 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune qui entend contester le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse, au titre de l'année 2019.

DEC21-325 du 7 juin 2021

Modification de la régie de recettes piscine Delaune

DEC21-326 du 7 juin 2021

Modification de la régie de recettes Maison pour tous du Bois l'Abbé

DEC21-327 du 7 juin 2021

Modification de la régie de recettes animations sportives municipales

DEC21-328 du 31 mai 2021

Modification de la régie de recettes auprès du service vacances pour l'encaissement de prestations diverses sur le centre de vacances d'Argelès-sur-Mer

DEC21-329 du 31 mai 2021

Modification de la régie d'avances service vacances et transports

DEC21-330 du 31 mai 2021

Modification de la régie d'avances centre de vacances Flumet

DEC21-331 du 31 mai 2021

Modification de la régie d'avances centre de vacances Argelès

DEC21-332 du 31 mai 2021

Modification de la régie d'avances centre de vacances d'Oléron

DEC21-333 du 31 mai 2021

Modification de la régie de recettes auprès du service vacances pour l'encaissement de prestations diverses sur le centre de vacances de Flumet

DEC21-334 à DEC21-398 du 11 juin 2021

Renouvellement pour maintien d'une case au columbarium, dans le cimetière de Cœuilly.

Renouvellement anticipé pour maintien d'une sépulture.

Renouvellement pour maintien d'une sépulture.

DEC21-399 du 27 mai 2021

Exonération exceptionnelle des droits de voirie 2021 en faveur des commerçants campinois.

DEC21-400 du 25 juin 2021

Consignation de la somme de 90 000 € représentant 15% de l'évaluation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales suite à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la mise en vente de bâtiments à usage d'habitation sis à Champigny-sur-Marne 96 avenue Roger Salengro

DEC21-401 du 25 juin 2021

Terrain nu cadastré AT 160 d'une superficie de 2 839 m², situé au 46 quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne. Convention d'occupation précaire accordée par la SADEV 94 au profit de la commune de Champigny-sur-Marne à compter de sa date de signature jusqu'au 20 novembre 2021 et à titre gratuit.

DEC21-402 du 29 juin 2021

Abrogation de l'exonération des droits de voirie affectés aux chantiers du Grand Paris

DEC21-403 du 6 juillet 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le cadre de la requête en référé introduite, devant le Tribunal administratif de Melun, par la société La Ruche Participation, par laquelle elle demande la suspension de la décision n°DEC21-322, en date du 15 juin 2021, portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente d'un immeuble situé 283 avenue du Général-de-Gaulle.

DEC21-404 du 9 juillet 2021

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par Monsieur et Madame MAHBOOB Tabraiz du pavillon sis à Champigny-sur-Marne, 24 rue de l'Abreuvoir cadastré section DI n°55 pour 526 m², en vue de la construction d'une médiathèque.

DEC21-405 du 9 juillet 2021

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par les conjoints DOUBI du pavillon sis à Champigny-sur-Marne, 3 avenue Salvador-Allende cadastré section DI n°139 pour 976 m², en vue de la construction d'une médiathèque.

DEC21-406 du 9 juillet 2021

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par Monsieur MELQUIOT Gérard du pavillon sis à Champigny-sur-Marne, 5 avenue Salvador-Allende cadastré section DI n°202 pour 102 m², en vue de la construction d'une médiathèque.

DEC21-407 du 9 juillet 2021

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par Monsieur OLIVEIRA DA SILVA Manuel et Madame PEREIRA DA SILVA Amélia du pavillon sis à Champigny-sur-Marne, 22 rue de l'Abreuvoir cadastré section DI n°54 pour 403 m², en vue de la construction d'une médiathèque.

DEC21-408 du 13 juillet 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune qui entend introduire une requête en référé devant le Tribunal judiciaire de Créteil en prévision des travaux relatifs au projet de réhabilitation-construction des locaux de la future police municipale.

DEC21-409 du 18 juin 2021

Modification de la régie d'avances Bois l'Abbé-Mordacs

DEC21-410 du 13 juillet 2021

Modification de la décision n°21-190 du 2 avril 2021, approuvant la convention de mise à disposition au profit de l'association Océane voyages du 8 juillet (petit-déjeuner) au 17 juillet 2021 (petit-déjeuner), sur le centre de vacances d'Argelès-sur-Mer.

DEC21-411 du 8 juillet 2021

Clôture de la régie d'avances "classe transplantée" centre de vacances Argelès

DEC21-412 du 8 juillet 2021

Clôture de la régie d'avances "classe transplantée" centre de vacances Oléron

DEC21-413 du 8 juillet 2021

Clôture de la régie d'avances "classe transplantée" centre de vacances Flumet

DEC21-414 à DEC21-465 du 16 juillet 2021

Achat d'une concession funéraire individuelle

Achat d'une concession funéraire familiale

Concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture

Concession nouvelle dans le columbarium

Renouvellement pour maintien d'une sépulture.

Renouvellement anticipé pour maintien d'une sépulture.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

DEC21-466 du 23 juillet 2021

Représentation de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés en vue de la saisine du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Créteil pour la fixation judiciaire du prix du bien préempté, cadastré section DI n°139, sis 3 av. S. Allende Champigny-sur-Marne.

DEC21-467 du 30 juillet 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune dans le cadre de la requête en référé-suspension introduite, devant le Tribunal administratif de Melun, par Monsieur Mailler, Monsieur Sy, Monsieur Fautre, Madame Adomo, Madame Masmoudi-Lajnef, Monsieur Solaro, Madame Caporal, Monsieur Titov, Madame Le Lagadec, Monsieur Lurier, Madame Keita-Gassama par laquelle ils demandent la suspension de la délibération n°2021-062 en date du 26 mai 2021, portant déclaration d'intention et de volonté expresses de résilier de façon anticipée, à compter du 1er janvier 2022, la « convention de coopération pour un développement de la restauration sociale collective fondé sur la gestion publique en régie mutualisée de production culinaire » entre la Commune de Champigny-sur-Marne et le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

DEC21-468 du 30 juillet 2021

Représentation de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés en vue de la saisine du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Créteil pour la fixation judiciaire du prix du bien préempté, cadastré section DI n°202, sis 5 av. S. Allende Champigny-sur-Marne.

DEC21-469 du 30 juillet 2021

Consignation de la somme de 108 750 € représentant 15% de l'évaluation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales suite à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la mise en vente d'un pavillon sis 3 avenue Salvador Allende à Champigny-sur-Marne.

DEC21-470 du 30 juillet 2021

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par Monsieur OULEKHIARI Abdelouahab et Madame BELTRAMI Virginie du pavillon sis 26 rue de l'Abreuvoir à Champigny-sur-Marne en vue de la construction d'une médiathèque.

DEC21-471 à DEC21-476 du 30 juillet 2021

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

DEC21-477 à DEC21-486 du 17 août 2021

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

DEC21-487 du 17 août 2021

Centre vacances d'Oléron (La Plaine)

Convention entre l'association VO VIETNAM - 24 rue de Verdun - 94500 Champigny-sur-Marne et la ville de Champigny-sur-Marne - 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

Période du mercredi 18 août 2021 au mardi 31 août 2021.

DEC21-488 du 18 août 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le cadre de la requête en référé introduite, devant le Tribunal administratif de Melun, par la société La Ruche Participation, par laquelle elle demande l'annulation de la décision n°DEC21-322, en date du 15 juin 2021, portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente d'un immeuble situé 283 avenue du Général-de-Gaulle.

DEC21-489 du 20 août 2021

Centre de vacances d'Oléron (la Gauterelle)

Convention de mise à disposition au profit de l'association Aroeven Hauts-de-France - 340/4 avenue de la Marne, bâtiment C - 59700 Marcq en Baroeul.

Période : du 16 juillet (dîner) au 29 juillet 2021 (déjeuner pique-nique)

DEC21-490 du 24 août 2021

Consignation de la somme de 19 500€ représentant 15% de l'évaluation de la Direction nationale d'interventions domaniales suite à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la mise en vente d'un pavillon à Champigny-sur-Marne, 5 avenue Salvador Allende.

DEC21-491 du 24 août 2021

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par Monsieur Daniel WILLEMEN des lots n°2 et 3 dépendants de la copropriété sise à Champigny-sur-Marne, 35 rue Jean-Jaurès.

DEC21-492 du 27 août 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitch - Eglie-Richters & Associés en vue de la saisine du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Créteil pour la fixation judiciaire du prix du bien préempté, cadastré section DI n°55 sis 24 rue de l'Abreuvoir.

Décision n°21A003

Réalisation de 3 parcours numériques de mémoire des trois guerres sous forme d'application mobile avec AR INDUSTRIES pour un montant de 185 000 € / 4 ans.

Décision n°21A004

Réalisation de 3 épisodes de podcasts fictionnels et/ou documentaires sur la thématique des trois guerres avec BABABAM pour un montant de Tranche ferme : 9 590 € - Tranche optionnelle 1 (guerre 1914-1918) : 9 590 € - Tranche optionnelle 2 (guerre 1939-1945) : 9 590 €.

Décision n°21A005

Fourniture de vaisselle pour l'ensemble des services de la ville de Champigny sur marne et ses centres de vacances (Argelès, Oléron, Flumet) avec SOGEMAT SERVICE pour un montant minimum de 10 000 € / an et maximum de 50 000 € / an.

Décision n°21A017

Fourniture, pose et aménagement de deux salles de classe élémentaire avec COUGNAUD CONSTRUCTION pour un montant de 165 971,23 €.

Décision n°21A018

Fourniture et pose d'équipements de rafraîchissement dans les pièces de secours de 11 écoles maternelles avec MAXICLIM CLIMAMAX pour un montant de 67 345,20 €.

Décision n°21A020

Rénovation des chaufferies de la crèche F. Dolto et des gymnases M. Baquet et S. Jaffray avec BRUNIER pour un montant de 99 994 €.

Décision n°21A021

Rénovation des chaufferies de la crèche F. Dolto et des gymnases M. Baquet et S. Jaffray avec BRUNIER pour un montant de 92 247 €.

Décision n°21A022

Rénovation des chaufferies de la crèche F. Dolto et des gymnases M. Baquet et S. Jaffray avec BRUNIER pour un montant de 97 943,16 €.

Décision n°21A027

Assistance à maîtrise d'ouvrage : définition et programmation urbaine et architecturale d'une Halle Gourmande avec AREP pour un montant de 120 000 €.

Décision n°21A030

Travaux d'entretien, de réparations courantes et de rénovation de clôture avec FMD SAS pour un montant maximum de 600 000 € / an.

Décision n°21A038

Fourniture et / ou pose de signalisation routière verticale de police, temporaire et plastique et de signalisation horizontale avec AXIMUM IDF EST pour un montant minimum de 100 000 € /an et maximum de 450 000 € / an.

Décision n°21F025

Travaux neufs programmes - Opérations de voirie avec COLAS - VTMT - UCP- EIFPAGE – SNV sans montant minimum ni maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

**1) Affectation du résultat du compte administratif 2020 du Budget de la Commune.
Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2021 – Budget Ville :**

Délibération n°1 : Affectation du résultat du compte administratif 2020 du Budget de la Commune.

à la majorité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 4 procurations

6 votes contre dont 2 procurations : M. SOLARO, Mme LE LAGADEC mandataire de M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER mandataire de M. SY

5 abstentions dont 1 procuration : Mme CAPORAL, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

D’AFFECTER le résultat de clôture de 5 236 106.73€ de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du Budget principal de la Commune.

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 5 236 106.73€

Résultat de clôture de la section d’investissement (1) : 12 312 763.60€

Solde des restes d’investissement à réaliser (2) : -4 501 355.51 €

Excédent de financement de la section d’investissement (3) = (1) + (2) : 7 811 408.09€

Comme suit :

- le montant de 5 236 106.73 euros en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

DE PRECISER que le résultat de clôture de la section d’investissement de 12 312 763.60 € est un solde d’exécution qui fait l’objet d’une inscription au budget de l’exercice 2021.

DE PRECISER que toutes ces opérations sont inscrites à la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune pour l’exercice 2021, votée par délibération de ce jour.

Délibération n°2 : Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2021 – Budget Ville

après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à un vote global de la DM1.

après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 5 procurations

11 votes contre dont 3 procurations : Mme CAPORAL, M. SOLARO, Mme LE LAGADEC mandataire de M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

D’ADOPTER la décision modificative n°1 postérieure au budget primitif 2021 arrêtée en équilibre à 8 954 169,69€ en section de fonctionnement et à 32 143 303,83€ en section d’investissement.

Les différents mouvements budgétaires sont détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses €	Recettes €
011	Charges à caractère général	557 665.48	0
012	Charges de personnel	0	0
014	Atténuations de produits	10 000.00	0
65	Autres charges de gestion courantes	833 101.00	0
66	Charges financières	151 000.00	0
67	Charges exceptionnelles	152 988.00	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 312 175.43	1 312 175.43
023	Virement à la section investissement	937 239.78	0
70	Produits des services, domaine et ventes	0	-556 964.00
73	Impôts et taxes	0	2 263 932.00
74	Dotations, subventions et participations	0	-416 937.00
75	Autres produits de gestion courante	0	0
77	Produits exceptionnels	0	1 115 856.53
002	Résultat reporté	0	5 236 106.73
	Total	8 954 169.69	8 954 169.69

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses €	Recettes €
	Reports d'investissement 2020	10 971 938.37	6 470 582.86
10	Dotations, fonds divers et réserve	0	1 040 000.00
16	Emprunts et dettes assimilés	12 581 277.00	-5 944 971.84
20	Immobilisations corporelles	-151 036.00	0
204	Subventions d'équipement (versées)	272 630.00	0
21	Immobilisations corporelles	6 480 753.03	90 000.00
23	Immobilisations en cours	339 866.00	0
	Opérations d'équipement	0	0
27	Autres immobilisations financières	335 700.00	335 700.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 312 175.43	6 312 175.43
001	Reprise du résultat 2020	0	12 312 763.60
13	Subventions d'investissement (reçues)	0	1 114 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0	937 239.78
024	Produits de cession d'immobilisation	0	9 475 814.00
	Total	32 143 303.83	32 143 303.83

2) Rapport d'utilisation du Fonds de solidarité des Communes de la région Ile-de-France :

DE PRENDRE ACTE (à l'unanimité des suffrages exprimés) du rapport présenté par Monsieur le Maire retraçant l'utilisation du Fonds de solidarité des Communes de la région d'Ile-de-France 2020 et les actions entreprises dans ce cadre.

3) Admission en non-valeur – Créances éteintes :

DE PRECISER (à l'unanimité des suffrages exprimés) que les titres de recettes détaillés dans la liste 5014770233 pour un montant restant à recouvrer de 49 256.20€ sont admis en non-valeur.

DE PRECISER que les décisions individuelles de la commission de surendettement de la Banque de France transmises par le comptable public constituent des créances éteintes pour un montant total de 260.00€.

DE PRECISER que les charges résultant de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

4) Acquisition et classement dans le domaine public communal de la rue Dominique-Adenot :

Délibération n°1

à l'unanimité des suffrages exprimés,
2 abstentions : Mme ADOMO, M. SOLARO

DE DECIDER l'acquisition auprès de la SCCV Champigny Alexandre-Fourny d'une emprise d'environ 2509 m² à distraire de la parcelle cadastrée section BS n°120 sise 39-43, rue Alexandre-Fourny, formant le terrain d'assiette de la rue Dominique-Adenot, moyennant l'euro symbolique.

DE DESIGNER l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles-de-Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne, pour la rédaction de l'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE PRECISER que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte est inscrite au budget de l'exercice 2021.

Délibération n°2

à l'unanimité des suffrages exprimés,
2 abstentions : Mme ADOMO, M. SOLARO

DE DECIDER le classement dans le domaine public communal d'une emprise d'environ 2509m² extraite de la parcelle cadastrée section BS n°120 sise 39-43, rue Alexandre-Fourny, et formant le terrain d'assiette de la rue Dominique-Adenot destinée à relier la rue Alexandre-Fourny au chemin du Buisson et à desservir le programme « la parenthèse verte ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

5) Acquisition de la parcelle cadastrée section AX n°163 sise 12 Quai Victor-Hugo :

à la majorité des suffrages exprimés,

40 votes pour dont 6 procurations

5 votes contre dont 3 procurations : Mme CAPORAL, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

4 abstentions dont 1 procuration : M. SOLARO, Mme ADOMO, M. MAILLER mandataire de M. SY

DE DECIDER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX n° 163 d'une superficie d'environ 524 m² sise 12 Quai Victor-Hugo moyennant un prix d'acquisition de 800 000 €.

DE DESIGNER l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles de Gaulle– 94130 Nogent-sur-Marne – pour la rédaction de l'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE PRECISER que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2021.

6) Convention relative au financement d'une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine (OPCU) sur la rue de Bernaü à Champigny-sur-Marne :

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention relative au financement d'une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine (OPCU) sur la rue de Bernaü à Champigny-sur-Marne.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente convention.

7) Délégation de service public pour l'exploitation des marchés aux comestibles de Champigny-sur-Marne, sous la forme d'un affermage :

à la majorité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 5 procurations

7 votes contre dont 2 procurations : Mme CAPORAL, M. SOLARO, Mme LE LAGADEC mandataire de M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER mandataire de M. SY

4 abstentions dont 1 procuration : Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

D'APPROUVER le choix de retenir comme nouveau délégataire, la « SAS LOISEAU MARCHES ».

D'APPROUVER le contrat de délégation de service public par voie d'affermage (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation de la délégation du service public avec ledit candidat.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de Délégation de service public par voie d'affermage pour les marchés aux comestibles de la commune, ses annexes et tout document y afférent.

D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur suivantes :

- La mise à jour du délai de présence effective d'un commerçant pour pouvoir prétendre à la revente de sa place, délai porté à 3 ans de présence continue par la loi PINEL – A.9 ;

- L'introduction de l'obligation du strict respect des consignes d'hygiène de la part des commerçants particulièrement lors de troubles sanitaires équivalents à la pandémie de Covid-19, sous peine de s'exposer à une exclusion définitive du marché – A.24 ;
- L'obligation pour les commerçants alimentaires producteurs de biodéchets de réaliser un tri sélectif à la source en distinguant les déchets réemployables de ceux perdus – A.24 ;
- Mise à jour de l'interdiction d'utiliser des matériels de raccordement électriques domestiques et l'obligation d'utiliser le matériel professionnel adapté (IP 66) – A.35 et A.36.

DE FIXER la grille tarifaire relative aux droits de place à compter du 1^{er} novembre 2021 comme suit :

I - Places couvertes :

Par place de deux mètres de façade sur allée principale, transversale ou de passage et donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres :

Commerçants abonnés

Par fraction de 2 mètres :	Stalingrad	Centre-ville	Bois l'Abbé/Cœuilly
1 ^{ère} place	4,25 €	4,28 €	4,08 €
2 ^{ème} place	4,62 €	4,83 €	4,57 €
3 ^{ème} place	5,00 €	5,38 €	5,03€
4 ^{ème} place	5,36 €	5,93 €	5,52 €
5 ^{ème} place	5,72 €	6,48 €	6,00 €
6 ^{ème} place et suivantes	6,09 €	7,02 €	6,49 €

Commerçants non abonnés

Par fraction de 2 mètres :	Stalingrad	Centre-ville	Bois l'Abbé/Cœuilly
1 ^{ère} place	5,06 €	4,62 €	4,62 €
2 ^{ème} place	5,50 €	5,06 €	5,06 €
3 ^{ème} place	5,94 €	5,50 €	5,50 €
4 ^{ème} place	6,38 €	5,94 €	5,94 €
5 ^{ème} place	6,83 €	6,38 €	6,38 €
6 ^{ème} place et suivantes	7,27 €	6,83 €	6,83 €

Places découvertes (tous marchés) :

Par mètre linéaire de façade sur allée principale, transversale ou de passage et donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres :

- commerçants non abonnés 2,11 €

Droit pour place d'angle (tous marchés hors Stalingrad) :

Supplément forfaitaire pour encoignure :

- commerçants abonnés 2,09 €

- commerçants abonnés (Stalingrad) 1,84 €

- commerçants non abonnés 2,73 €

Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule (tous marchés) :

	Abonnés	Non Abonnés
- marché couvert	1,84 €	1,81 €
- marchés mobiles	1,53 €	1,36 €

II - Traitement des déchets (tous marchés) :

Commerçants abonnés

Par mètre linéaire de façade marchande..... 0,62 €

Commerçants non abonnés

Par mètre linéaire de façade marchande..... 0,31 €

Animation (tous marchés) :

- par commerçant, abonné ou non, et par séance 3,10 €

8) Opération « Square Diderot »

- **Garantie d'emprunt à accorder à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F ;**
- **Convention de réservation du contingent communal.**

D'ACCORDER (à l'unanimité des suffrages exprimés) sa garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total maximum de de 1 750 000,00 euros souscrit par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt (joint en annexe) suivantes :

Contrat de prêt n° 123370 d'un montant maximum d'un million sept-cent-cinquante mille euros (1 750 000,00 €) constitué de deux lignes du prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million quatre-cent mille euros (1 400 000,00 €) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de trois-cent-cinquante mille euros (350 000,00 €) ;

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 100 logements locatifs sociaux, situés du 1 au 10 Square Diderot à Champigny-sur-Marne.

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

DE PRECISER que la garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F sise 159 rue Nationale, 75 638 Paris cedex 13, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

DE PRECISER qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

D'APPROUVER le projet de convention de réservation du contingent communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de réservation

du contingent communal intervenant entre la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F et la Commune de Champigny-sur-Marne.

9) Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) :

DE CONFIRMER (à l'unanimité des suffrages exprimés) l'avis favorable de la Commune pour la création d'un nouvel itinéraire intitulé « PR de la Plaine des Bordes » - PR 47 et son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

10) Programme de logements 10bis / 18 rue des Hauts Perreux.

Approbation du Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la Ville de Champigny-sur-Marne, la Société EDOUARD DENIS et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois :

à la majorité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 5 procurations

9 votes contre dont 3 procurations : Mme CAPORAL, Mme LE LAGADEC mandataire de M. LURIER, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

2 abstentions : M. SOLARO, Mme ADOMO

D'APPROUVER le projet de convention de Projet Urbain Partenarial relatif à l'opération de construction sise 10bis / 18 rue des Hauts Perreux, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, la Commune de Champigny-sur-Marne et la société EDOUARD DENIS.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer pour la Commune la convention avec l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la société EDOUARD DENIS, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence notamment toute demande ou pièce utile au versement des participations nécessaires au financement de l'opération.

DE DECIDER que les constructions réalisées dans le périmètre annexé à la convention PUP seront exonérées de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de la date où ladite convention aura été rendue exécutoire après accomplissement des diverses formalités administratives prévues par les textes légaux et réglementaires.

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

11) Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes 2022-2027 :

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2022-2027 porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs qui sera soumis à la labellisation de la Commission Mixte Inondation.

D'APPROUVER la maîtrise d'ouvrage des actions proposées par la Commune de Champigny-sur-Marne dans le projet de dossier du PAPI, détaillée en annexe, et comprenant des cofinancements prévisionnels.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à apporter toute modification de l'action permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission Mixte Inondation, sous réserve que ces modifications ne modifient pas la nature de cette action et n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour la Commune de Champigny-sur-Marne.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondant à l'action inscrite à ce programme.

DE PRECISER que la somme correspondante de 50 400€ TTC sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Direction des Bâtiments et de l'Energie, sur la ligne 24 763, ligne "études" non obligatoirement suivies de travaux.

12) Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité entre la Commune de Champigny-sur-Marne et Enedis :

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) le projet de convention de mise à disposition des données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, à conclure entre la Commune de Champigny-sur-Marne et la société Enedis sise Tour Enedis, 34 place des Corolles – 92079 Paris la Défense, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit et une fois par an. (Au-delà, elle sera facturée 356.61 euros HT + 1 euro HT par tranche de 10 kms de réseau).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de fichiers géographiques entre la Commune de Champigny-sur-Marne et la société Enedis dès que la présente délibération sera exécutoire.

13) Demande de subvention au titre des travaux nécessaires au prolongement de la ligne Situs 6 à Champigny-sur-Marne :

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) le projet de prolongement de la ligne SITUS 6 jusqu'à la gare RER E des Boullereaux, à Champigny-sur-Marne.

D'APPROUVER la réalisation des travaux susmentionnés, nécessaires à la mise en place du nouvel itinéraire de la ligne SITUS 6.

DE DECIDER de solliciter auprès d'IDF Mobilités les subventions pour la réalisation de ces travaux, au taux maximum.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter IDF Mobilités et à signer l'ensemble des documents afférents.

14) Convention de financement pour une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur :

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention de financement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de financement.

DE PRECISER que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours.

15) Création d'un poste de ou de la responsable de la restauration technique :

à la majorité des suffrages exprimés,

40 votes pour dont 6 procurations

4 votes contre dont 2 procurations : Mme LE LAGADEC mandataire de M. LURIER, M. MAILLER mandataire de M. SY

5 abstentions dont 1 procuration : Mme CAPORAL, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

DE CREER et D'INSCRIRE au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

1 emploi de poste de responsable de la restauration technique à temps complet

DE PRECISER la création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi de responsable de la restauration technique dans le grade d'attaché territorial et dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Collectivité en matière de restauration collective ;
- participer à la définition de la mise en œuvre de la démarche qualité dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Mettre en place sur chaque site : la livraison, la préparation, la distribution des repas, l'entretien des locaux dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de la démarche qualité ;
- suivre et organiser une veille technique et réglementaire en matière de restauration collective ;
- évaluer la qualité de la prestation et analyser les besoins et les attentes ;
- animer, coordonner et piloter les activités du service restauration autour des orientations politiques de la restauration collective de la Collectivité et du prestataire;
- participer à la définition et à la mise en œuvre du projet de service restauration commun au 2 services restauration ;
- contrôler les règles de sécurité et d'hygiène
- animer la relation avec les familles et de Communication interne/externe sur l'activité du service et relation à la population (en partenariat avec le service communication) ;
- animer l'équipe de la restauration technique et assurer le suivi budgétaire du service.

DE PRECISER que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de tenir compte du haut niveau de compétence attendu d'une part et du marché de l'emploi numérique en tension d'autre part.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DE PRECISER que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des Ingénieurs ou des attachés. Il devra impérativement justifier d'une expérience significative de pilotage d'une direction équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DE PRECISER que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

16) Convention de partenariat relative au Projet Nutrition Santé Sport au Bois l'Abbé :

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention de partenariat entre la commune de Champigny-sur-Marne, la commune de Chennevières-sur-Marne, l'association « Femmes Relais Médiatrices Interculturelles » de Champigny-sur-Marne, l'association « Le Rayon de Soleil » de Chennevières-sur-Marne et l'Agence Régionale de Santé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la convention.

17) Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Commune de Champigny-Sur-Marne et l'Association ASALEE pour la période de 2019-2021 :

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) les termes dudit avenant à la convention à intervenir entre la Commune de Champigny-sur-Marne et l'Association ASALEE.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents y afférent.

DE PRECISER que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

18) Programme local de prévention Bucco-dentaire :

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) l'annexe 2020-2021 relative à la convention de mise en œuvre du programme Départemental de prévention bucco-dentaire établie entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Commune de Champigny-sur-Marne.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe à la convention type portant sur l'année scolaire 2020-2021.

DE PRECISER que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

19) Convention de financement « bonus » calculé au titre de l'année 2020 et versé en 2021 par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de santé (PEPS), au sein des centres municipaux de santé :

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) les termes de la convention de financement « bonus » de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de Santé, financement versé en 2021 aux centres municipaux de santé au titre de l'année 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférent.

DE PRECISER que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

20) Programme des séjours vacances hiver pour les enfants et les adolescents pour 2022 :

D'ORGANISER (à l'unanimité des suffrages exprimés) comme suit le séjour Hiver destiné aux enfants et adolescents, durant les vacances scolaires hiver 2022.

Centre	Age	Nombre de jours	Effectifs Campinois	Dates	Nb de journées vacanciers campinois
Séjour ski	8/11 et 12/15 ans	8	40	20/02 au 27/02 2022	320

Les dates et lieux des séjours pourront être modifiés sous réserve de circonstances spécifiques ou de changement du calendrier scolaire.

La participation financière au séjour se fait selon le quotient familial prévu dans la décision relative aux revalorisations de quotients et tarifs en vigueur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à négocier toutes prestations ou toutes conventions avec les intervenants pour la réalisation de ce programme et de son contenu et à signer lesdites conventions de réservation avec les différents organismes nécessaires à l'exécution du programme.

DE DECIDER que les participations familiales feront l'objet du règlement de 33% du montant à l'inscription. Le solde devra être réglé en un ou plusieurs versements avant la fin du séjour.

DE PRECISER que les bons « vacaf » et chèques « vacances » seront déduits du montant de la participation familiale et perçus directement par la Commune de Champigny-sur-Marne lors du 1^{er} versement (selon les modalités déterminées par la Caisse d'Allocations Familiales).

DE PRECISER que les familles devront avoir acquitté l'intégralité des participations aux séjours et classes de découvertes antérieures pour s'inscrire à ces séjours.

DE PRECISER qu'en tout état de cause, une somme forfaitaire de 30 euros déduite du premier acompte restera acquise à la Commune de Champigny-sur-Marne en cas de désistement pour couvrir les frais de dossier engagés.

DE PRECISER qu'en cas d'annulation intervenant moins de 30 jours avant le départ, il sera demandé en plus aux familles une somme forfaitaire de 75€.

A cette somme s'ajouteront les frais réels de transport (train ou autocar) engagés par la Commune de Champigny sur Marne.

DE PRECISER que seuls les cas de maladie au vu d'un certificat médical et les cas de force majeure avec justificatifs pourront être dérogatoires à la procédure évoquée à l'article 4-1 et 4-2.

DE PRECISER que les frais médicaux éventuels, pendant le séjour, seront avancés par la Commune de Champigny-sur-Marne et facturés à l'issue du séjour à la famille.

DE PRECISER que dans le cadre d'un rapatriement disciplinaire, le montant du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement.

DE PRECISER que les frais supplémentaires, liés au rapatriement disciplinaire de l'enfant, seront facturés à la famille.

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

DE PRECISER que l'ensemble des dépenses relatives à ces séjours seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

DE PRECISER que si plus de 50% de l'effectif d'enfants prévus en séjour n'est pas atteint 40 jours avant le départ, celui-ci pourrait être annulé ; cela entraînant le remboursement intégral des usagers déjà inscrits.

21) Evolution du règlement d'attribution des subventions communales aux associations :

Point retiré de l'ordre du jour en cours de séance.

22) Mise à disposition des équipements sportifs – Approbation de la convention type :

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) les termes de la convention type, fixant les relations de coopération avec l'ensemble des associations sportives champinoises, de mise à disposition gratuite des équipements sportifs.

D'HABILITER Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer lesdites conventions avec les associations sportives concernées.

DE PRECISER que les conventions approuvées en vertu de l'article précédent se substitueront dès leur entrée en vigueur à celles antérieurement passées sur le même objet.

23) Mise à disposition des équipements sportifs en utilisation autonome – Approbation de la convention type :

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) les termes de la convention type, fixant les modalités de mise à disposition gratuite des équipements sportifs en autonomie avec les sections sportives suivantes :

- Section Escrime du Red Star Club de Champigny ;
- Section Tennis de table du Red Star Club de Champigny ;
- Section Vélo du Red Star Club de Champigny ;
- Section Judo du Red Star Club de Champigny ;
- Section Musculation du Red Star Club de Champigny.

D'HABILITER Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer ladite convention avec les sections sportives.

DE PRECISER que les conventions approuvées en vertu de l'article précédent se substitueront dès leur entrée en vigueur à celles antérieurement passées sur le même objet.

24) Renouvellement de la convention d'objectifs avec le Conseil départemental du Val-de-Marne relative aux projets artistiques et culturels de la ville au titre de l'année 2021 :

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention d'objectifs avec le département du Val-de-Marne concernant la mise en œuvre d'un projet culturel et artistique sur les 3 lieux culturels à Champigny sur Marne :

- le théâtre Gérard-PHILIPPE
- le centre culturel Jean-VILAR
- le conservatoire Olivier-MESSIAEN.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

25) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ en faveur de l'association EHO de France en raison de ses actions au soutien des victimes des incendies ayant eu lieu en Kabylie (Algérie) le 4 août 2021 :

DE DECIDER (à l'unanimité des suffrages exprimés) de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association EHO.

DE PRECISER que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

26) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ en faveur de l'association Franco-Kabyle de Champigny-sur-Marne en raison de ses actions d'aide et de soutien aux sinistrés des incendies survenus durant la première quinzaine du mois d'août 2021 en Kabylie (Algérie) :

Monsieur AKKOUCHE, membre de l'association Franco-Kabyle de Champigny-sur-Marne, ne prend pas part au vote.

DE VERSER (à l'unanimité des suffrages exprimés) une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Franco-Kabyle.

DE PRECISER que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

27) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ en faveur de l'organisation non gouvernementale ACTED en raison de ses actions au soutien des victimes suite aux pluies torrentielles en relation avec la tempête tropicale Grâce survenue le 17 août 2021 sur l'île d'Haïti :

DE VERSER (à l'unanimité des suffrages exprimés) une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association ACTED.

DE PRECISER que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

28) Désignation d'un représentant de la Commune de Champigny-sur-Marne au sein de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois :

à l'unanimité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 6 procurations

11 abstentions dont 3 procurations : Mme CAPORAL, M. SOLARO, Mme LE LAGADEC mandataire de M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

DE DESIGNER Monsieur Léon NGANDE pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne au sein de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de l'Etablissement de Territorial ParisEstMarne&Bois.

29) SIRESCO : Retrait de la Commune de La Queue-en-Brie :

à l'unanimité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 6 procurations

11 abstentions dont 3 procurations : Mme CAPORAL, M. SOLARO, Mme LE LAGADEC mandataire de M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

D'APPROUVER le retrait de la Commune de La Queue-en-Brie du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO).

30) Désignation de nouveaux représentants du conseil municipal au sein des conseils des écoles maternelles de Jacques SOLOMON et Simone VEIL :

à l'unanimité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 6 procurations

11 abstentions dont 3 procurations : Mme CAPORAL, M. SOLARO, Mme LE LAGADEC mandataire de M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE

DE METTRE FIN aux fonctions de Monsieur Michel DUVAUDIER au sein du conseil d'école de la maternelle Simone VEIL.

DE DESIGNER Monsieur Yohann PICOT en qualité de membre représentant de la Commune pour siéger dans le conseil d'école de la maternelle Simone VEIL.

DE PRECISER que l'article 2 de la délibération n°2020-086 du conseil municipal du 23 septembre 2020 susvisée est désormais modifié comme suit :

GROUPE SCOLAIRE	SECTION	REPRESENTANTS
Henri BASSIS	Elémentaire	Patrice LATRONCHE
	Maternelle	Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
Marcel CACHIN	Elémentaire	Franck BARON
	Maternelle	Tatiana SAUSSEREAU
Danielle CASANOVA	Maternelle	Wilfrid BASTIN
Eugénie COTTON	Elémentaire	Philippe DUBUS
	Maternelle	Bernard GAUDIERE
Joliot CURIE	Elémentaire	Aurore THIROUX
	Maternelle	Philippe LHOSTE
Jacques DECOUR	Elémentaire	Muriel DUGAGER PHALANCHERE
	Maternelle	Didière DONATIEN
Maurice DENIS	Elémentaire	Rosalía MORGADO
	Maternelle	Raymonde DUVERGER
Anatole FRANCE	Elémentaire A	Grégory GOUPIL
	Elémentaire B	Alain CHATAUD
	Maternelle 1	Emmanuelle NGANDE
	Maternelle 2	Saphir AKKOUICHE
Léon FRAPIE	Maternelle	Marie PARLOUAR
Jean JAURES	Elémentaire	Céline THEOPHILE

Georges POLITZER	Elémentaire	David SLIMOVICI
	Maternelle	Delphine BERTRAND
Romain ROLLAND	Elémentaire A	Sabrina ABCHICHE
	Elémentaire B	Yann VIGUIE
	Maternelle	Geneviève CARPE
Jacques SOLOMON	Elémentaire	Leon NGANDE
	Maternelle	Henrique RIBEIRO
Albert THOMAS	Elémentaire	Sophie AMAR
	Maternelle	Mylène BENOLIEL
Maurice THOREZ	Elémentaire A	Jacqueline BENAHMED
	Elémentaire	Lionel VEDRINE
	Maternelle 1	Jacqueline BENAHMED
	Maternelle 2	Evelyne SAILLAND
Jeanne VACHER	Maternelle	Philippe BOULAY
Paul VAILLANT COUTURIER	Maternelle	Christine ARRON
Simone VEIL	Elémentaire	Michel DUVAUDIER
	Maternelle	Yohann PICOT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à *18h09.*

et ont, les membres présents, signé après lecture.



Le Maire
Président de séance

Le Secrétaire de séance

Mme BENOLIEL

NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION AU SERVICE TRAVAUX DES ASSEMBLEES :

- **DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**
- **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
- **DU REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**
- **DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

- **COMPTE RENDU AFFICHE LE 06 OCT. 2021**